



Ville de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

CONCESSION DE SERVICES POUR LA CONSTRUCTION, LA GESTION D'UN CREMATORIUM ET D'UN SITE CINERAIRE CONTIGU

Section I : Pouvoir Adjudicateur

MAIRIE DE ST-YRIEIX

45, bd de l'Hôtel de Ville 87500 Saint-Yrieix T : 05 55 08 88 88 F : 05 55 08 88 89

I.2- Procédure conjointe : néant

I.3- Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet à :

<http://www.e-marchespublics.com>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Contact : Mairie de Saint Yrieix – Service marchés Publics – Email : marches-publics@saint-yrieix.fr

Tel : 05.55.08.88.72

Les candidatures et les offres peuvent être envoyées suivant les modalités prévues au règlement de consultation par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposées contre récépissé entre 9h et 12h et de 14 h. à 18 h. à l'Hôtel de ville, 45, bd de l'Hôtel de Ville 87500 Saint-Yrieix

I.4- Type de pouvoir adjudicateur

Ville de Saint-Yrieix-la-Perche

I.5- Activité principale

Activité funéraire, crématorium et site cinéraire

Section II : Objet du contrat de concession

II 1.1 La conception, le financement, la construction et l'aménagement d'un crématorium et ses équipements, sur un terrain viabilisé mis à sa disposition des candidats par la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche. L'exploitation du crématorium aux risques et périls du concessionnaire et sous le contrôle du concédant.

Le financement, l'aménagement et la gestion d'un site cinéraire contigu au crématorium, les voies d'accès depuis le crématorium, et les équipements d'identification des personnes dont les cendres seront dispersées dans l'espace prévu à cet effet du site cinéraire (article L 2223.2 du CGCT).

Remise des biens à titre gratuit des équipements en fin du contrat de concession.

II 1.2 Service public de crémation

II 1.3 Description succinct

Le crématorium sera conçu, au cours des premières années d'exploitation, pour une activité permettant de réaliser 400 à 600 crémations par an.

Il sera équipé du mobilier nécessaire, d'un appareil de crémation, d'une unité de filtration et de ses équipements. Un emplacement sera prévu pour un second appareil si le besoin s'en faisait sentir à l'avenir.

Le descriptif des locaux figure dans le programme de consultation.

II 2.1 Valeur estimée durant la durée de la concession

L'investissement et le montant des services durant la durée de la concession sont estimés à 14 millions d'euros sur la durée du marché

II 2.2 Ce marché n'est pas divisible par lots.

II 2.3 Lieu d'exécution :

87500 Ville de Saint-Yrieix-la-Perche, code NUTS FR633

II 2.4 Description des prestations

Le Concessionnaire assurera auprès des usagers un service dont la description figure au règlement de consultation et dans le programme de la consultation.

II 2.5 Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation.

II 2.6 Durée de la concession : 360 mois à compter de la notification.

II 2.7 Informations complémentaires : La durée devra être justifiée par la nature et le montant des investissements proposés par les candidats notamment en matière d'amortissements.

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III 1- Condition de participation

III 1.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, à compter de la mise en service du crematorium.

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

- 1) Lettre de candidature DC1 précisant l'identité du candidat ou du mandataire du groupement signée par un représentant du candidat habilité à ce titre (justificatif de moins de trois mois de l'inscription du candidat au registre du commerce et des sociétés ou tout document équivalent, Kbis)
- 2) Pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
- 3) Attestation sur l'honneur que le candidat est en règle au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- 4) Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement DC2
- 5) Habilitation préfectorale si le candidat exerce déjà une activité funéraire faisant partie de la mission du service extérieur des pompes funèbres (Article L.2223-19) ou du service public de crémation au titre de l'article L.2223-41 du code Général des Collectivités Territoriales.

III 1.2 Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et des documents requis :

- 1) Bilans et comptes d'exploitation sur les trois derniers exercices ou pour les entreprises plus récentes des exercices disponibles ;
- 2) Attestation sur l'honneur que le candidat n'est pas en liquidation judiciaire : si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 3) Certificats délivrés par les administrations et organismes compétents justifiant que le candidat est en règle, au 31 décembre 2016 envers l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales ;

Niveau (x) spécifiques(es) minimal/minimaux exigés (es) : Néant.

III 1.3 Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis

- 1 - Une description détaillée de l'entreprise comprenant notamment la dénomination, le siège social, le nombre d'établissements, les moyens en personnel et en matériels, les moyens techniques ;
- 2 - Tous documents permettant d'apprécier les qualités professionnelles dans le domaine du funéraire ainsi que les garanties financières crédibilisant la candidature. Les documents fournis doivent permettre de

démontrer l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public de crémation ;

3 - Un mémoire particulier présentant la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre pressentie (architecte, Bureau d'étude technique, économiste...) ainsi que leurs références concernant la construction d'ouvrages de dimension ou de complexité comparables.

III 1.4 Informations sur les concessions réservées

III 2 Conditions liées à la concession

III 2.1 Informations relatives à la profession

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables : nécessité d'une habilitation préfectorale délivrée conformément à l'article L.2223-23 et L.2223-41 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exploiter le crématorium et le site cinéraire.

III 2.2 Condition d'exécution de la concession :

La Ville de Saint-Yrieix-la-Perche exigera une garantie bancaire à première demande délivrée par un établissement de crédit de premier rang, en vue d'assurer la bonne exécution des obligations mises à la charge du concessionnaire.

III 2.3 Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

III 2.4 Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peuvent être effectuées par le dispositif Marché public, simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Section IV : Procédure

IV.1 Description

IV 1.2 Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est ouvert par l'accord sur les marchés publics

IV 2 Renseignement d'ordre administratif

IV 2.1 Date limite de remise des candidatures et réception des offres : Mardi 4 septembre 2018 à 12 h 00

IV 2.2 Langue (s) pouvant être utilisée (s) dans l'offre ou la demande de participation : Français

Section v : Renseignements complémentaires

V.1 Renouvellement : Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

V.2 information sur les échanges électroniques

V.3 informations complémentaires

L'attention des candidats est attirée par le fait que la procédure retenue par la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche est une procédure de type « ouverte », c'est-à-dire que les candidats devront remettre, dans le même temps, leur dossier de candidature et leur dossier d'offre.

V.4 Procédures de recours

V.4.1 instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 Limoges,

V.4.2 Organe chargé des procédures de médiation

V.4.3 Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours :

Jusqu'à la signature du contrat : introduction d'un recours en référé précontractuel selon la procédure prévue de l'article L.551.1 du code de justice administrative avant la signature du contrat. Au-delà, référé contractuel en application des dispositions de l'article L.551-13 et suivant du code de la justice administrative, recours de plein contentieux suivant l'information sur la conclusion du contrat.

V.4.4 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction du recours :

Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 Limoges,

Date d'envoi du présent avis : mercredi 9 mai 2018